



UNION INTERPARLEMENTAIRE

Troisième Commission

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

Nations Unies, 28 octobre 2009

DECLARATION de l'Observatrice permanente de l'UIP, Madame l'Ambassadrice Anda Filip

Monsieur le Président,

Le Parlement est tout indiqué pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La majeure partie de son travail a en effet une incidence sur l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Aussi est-il important que les parlements soient à même de comprendre le rôle de gardiens des droits de l'homme qui est le leur et qu'ils connaissent la teneur de ces droits ainsi que l'ensemble du système international des droits de l'homme. Le programme de l'Union interparlementaire en matière de droits de l'homme vise donc à renforcer la capacité des parlements de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

L'UIP a toujours plaidé pour la création de commissions spécialisées pour s'occuper des droits de l'homme dans les parlements. Ces commissions apportent en effet une connaissance approfondie des droits de l'homme aux parlements. Elles permettent en outre d'intéresser toutes les autres instances du Parlement aux droits de l'homme. Enfin, elles peuvent servir de relais lorsqu'il s'agit de s'assurer que les Etats se conforment aux obligations qui leur incombent en tant que membres des Nations Unies et en tant que parties aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Cette fonction de contrôle au regard du système international des droits de l'homme et les commissions chargées de veiller au respect des principaux traités de droits de l'homme doivent avoir une existence concrète. Les recommandations ou observations finales des organes conventionnels nécessitent en effet systématiquement une intervention parlementaire et des allocations budgétaires. Mais il importe néanmoins que les parlements soient associés au processus longtemps avant que ces organes ne rendent leurs conclusions. Les rapports nationaux soumis par les Etats parties gagneraient à bénéficier du concours du Parlement. De plus il importe qu'il y ait des parlementaires dans les délégations nationales qui examinent les rapports avec les organes conventionnels.

En coopération étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UIP aide désormais les parlements à se familiariser avec le système des organes conventionnels des droits de l'homme. Elle a mené une première série d'activités dans les parlements d'Afrique francophone et obtenu des résultats très encourageants : la

ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture dans un Etat, le réexamen de la législation relative aux droits de l'enfant dans un autre ou encore la libération de prisonniers de longue date dans un troisième.

Il en va de même pour l'Examen périodique universel (EPU). A ce jour, l'expérience montre que dans leur grande majorité, les gouvernements n'intègrent pas les parlements dans ce nouveau processus, alors que leur participation est essentielle pour le rendre efficace. Une réunion tenue récemment par l'UIP sur ledit Examen périodique universel a montré que les parlements étaient extrêmement intéressés par ce dispositif.

Les parlementaires ont insisté sur le fait que leur institution devait participer à la rédaction du rapport national, occasion unique offerte aux pays de regarder de près où ils se situent en matière de droits de l'homme, et ils ont ajouté que le rapport devait faire l'objet d'un débat au Parlement avant d'être finalisé. De même, ils ont demandé instamment qu'il y ait des parlementaires dans la délégation nationale présentant le rapport au Conseil des droits de l'homme et que le résultat de l'EPU soit soumis au Parlement et y soit débattu. L'UIP s'assurera de la suite qui sera donnée à ces recommandations.

Monsieur le Président,

Les parlementaires ne peuvent être les garants des droits de l'homme que pour autant qu'ils jouissent eux-mêmes de ces droits, dont le plus important est la liberté d'expression. Ai-je besoin de dire qu'il n'en est pas toujours ainsi ? Il y a 30 ans, l'UIP a créé un comité spécialisé, le Comité des droits de l'homme des parlementaires, auquel il a confié la mission d'examiner des communications concernant des violations des droits fondamentaux de parlementaires. A sa dernière session, ce comité a examiné 60 cas répartis à travers le monde, qui concernent quelque 250 parlementaires. Ces cas ont trait à toute une gamme d'atteintes aux droits de l'homme : meurtres, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, poursuites engagées pour raisons politiques et enfin arrestations et détentions arbitraires.

Certains de ces actes interviennent dans le cadre de coups d'Etats, comme celui qui a eu lieu à Madagascar en début d'année. Le Parlement a été suspendu en mars et les parlementaires ayant appelé au rétablissement de l'ordre constitutionnel ont été arrêtés et placés en détention, humiliés et maltraités. Certains ont été condamnés et d'autres contraints de se cacher pour échapper à des mandats d'arrêt. Tout cela s'est produit au mépris flagrant de l'Accord de Maputo signé en août 2009, qui prévoit l'annulation de toutes les poursuites motivées par des considérations politiques.

Un scénario analogue s'est déroulé au Niger, où le Parlement a été dissous après avoir refusé au chef de l'Etat en exercice une prorogation de son mandat. Des poursuites ont été engagées contre tous les membres du Parlement sur la base d'accusations douteuses. Ces derniers ont été détenus pendant plusieurs jours avant d'obtenir une libération conditionnelle. Deux d'entre eux sont toujours en prison.

D'une manière ou d'une autre, les atteintes aux droits fondamentaux des parlementaires commencent par une atteinte à la liberté d'expression. La menace vient non seulement des gouvernements ou d'autres agents extérieurs, mais aussi, dans bien des cas, directement du parti politique des intéressés. Bien trop souvent, les partis politiques cherchent à faire taire les voix dissonantes dans leurs propres rangs. Dans un certain nombre de pays, les parlementaires sont déchus de leur mandat s'ils ne votent pas selon la ligne de leur parti, s'ils le quittent ou en sont exclus. Il s'agit là d'une dérive dangereuse qui entame l'aptitude du Parlement à représenter le peuple et à demander des comptes au gouvernement.

Nous devons tous être préoccupés par l'idée largement répandue qui veut que la vie politique soit un espace clos où il y a peu de place pour la dissension et la vraie prise en compte de solutions autres. Il faut absolument des garanties quant aux droits de l'opposition et il importe que les parlementaires puissent s'exprimer librement, sans craindre d'être harcelés ou sanctionnés, notamment par leur propre parti. Nous devons redoubler d'efforts pour faire progresser l'esprit de tolérance chez les citoyens et les responsables politiques par l'éducation, la communication et l'application des normes éthiques les plus strictes dans la vie publique.

J'aimerais ajouter pour finir que l'UIP entend continuer à appuyer les mécanismes mis en place par les Nations Unies pour la promotion et la défense des droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel. Nous continuerons à travailler à la défense des droits de l'homme des parlementaires et nous espérons que l'ONU et ses Etats membres nous prêteront main forte dans cette tâche.

Je vous remercie.